



COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS
Arrondissement de Segré
Département de Maine-et-Loire

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Bernard BEDOUET, Valérie AVENEL, Patrice GUYOT, Sophie LIBEAU, Mickaël BARAISE, Maryline BRANCHEREAU, Damien LEFORT, Samuel RICOU.

Elus ayant donné pouvoir : Pierre-Paul HAMERY (donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU), Jacques BONHOMET (donne pouvoir à Bernard BEDOUET), Frédéric PLOQUIN (donne pouvoir à Mickaël BARAISE), Jacques MORINIERE (donne pouvoir à Maryline BRANCHEREAU).

Absents excusés : Joël DUPONT, Christine MORIN, Vanessa BRAUD.

Secrétaire de séance : Sophie LIBEAU

Date de la convocation : 28 Août 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 9

Quorum : 9

Ayant donné pouvoir : 4

Nombre de votants : 13 (9+4)

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 04 juillet 2019

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 04 juillet 2019.

Le procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

2 – Révision du Plan Local d'Urbanisme – Arrêt du projet et bilan de la concertation

Madame le Maire rappelle le contexte de la mise en révision du PLU.

Par délibération du Conseil municipal en date du 6 avril 2017, la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite et les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis ont été définis.

Le 9 mai 2019, le débat sur le PADD s'est tenu.

Madame le Maire explique qu'en application de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du projet de PLU et, qu'en application de l'article L. 153-14 du même code, le projet de PLU doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant d'être soumis à enquête publique.

Elle rappelle les objectifs de la révision du PLU :

- Se doter d'un document de planification constituant un véritable projet de territoire pour la commune : identification de nouveaux secteurs d'habitat : maîtrise du développement urbain en évaluant notamment le

potentiel de densification de l'habitat en centre-bourg, prenant en compte les infrastructures et réseaux, réfléchir à proposer une mixité sociale dans les nouveaux projets d'aménagement,

- Maintenir, développer les activités commerciales, artisanales et agricoles afin de favoriser et dynamiser le développement économique de la commune,
- Définir les programmes d'équipements publics adaptés à la population (loisirs, sportifs, intergénérationnels, sociaux, culturels...),
- Préserver et mettre en valeur le paysage et les espaces naturels,
- Favoriser le développement du tourisme notamment autour du centre de plongée,
- Faciliter et développer les déplacements doux et collectifs,
- Identifier et maîtriser les problèmes liés aux eaux pluviales.

Madame Le Maire rappelle que la commune de Saint-Augustin-des-Bois s'est engagée dans une nouvelle révision du PLU. Les bureaux municipaux et les commissions concernées des deux communes ont validé un accord de principe sur la volonté de réfléchir ensemble aux grandes orientations de développement et d'équipements de leurs communes qui appartiennent toutes deux à la nouvelle Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou.

Cette démarche s'inscrit :

- Dans la prospective à moyen terme de porter ensemble un projet cohérent dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire de la CCVHA et le cas échéant d'un futur PLUi,
- Dans celle dans le temps du PLU de se doter de perspectives communes notamment en termes d'urbanisation, de développement des équipements extra-scolaires, sportifs et concernant les trames vertes et bleues et les liaisons douces,
- Dans la volonté également d'harmonisation pour les deux communes au niveau règlement (forme urbaine identique) : cohérence territoriale, paysagère et environnementale, espace agricole, bocage, haies classées, EBC, bâti agricole, changement de destination en zone agricole.

Madame le Maire rappelle les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU du 6 avril 2017 :

Procéder à la concertation publique prévue à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :

- Articles réguliers dans la feuille d'informations mensuelle et dossier dans le bulletin municipal,
- Informations sur le site internet de la commune,
- Organisation de réunions publiques,
- Tenue d'un registre, ouvert en mairie durant toute la durée de la concertation et mise à disposition du public pour recueillir leurs observations,
- Possibilité d'adresser par écrit toutes suggestions à l'attention de Madame le Maire,
- Permanences en mairie des élus en charge du dossier sur prise de RDV.

Elle présente le bilan de la concertation dont le dossier est joint en annexe.

Il en ressort que chacune des modalités prévues a bien été mise en œuvre :

- **Réunions publiques** : deux réunions publiques ont été organisées sur la révision du PLU :
 - 15.02.18 : réunion publique n°1. La réunion s'est tenue à Bécon-les-Granits (mutualisée avec Saint-Augustin-des-Bois) et concernait la présentation du diagnostic territorial et l'identification des premiers enjeux.
 - 20.06.19 : réunion publique n°2, à Bécon-les-Granits. Cette seconde réunion a permis à l'ensemble des participants de prendre connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du PLU (Rapport de présentation, PADD, OAP, règlement et zonage).

- **Réunions avec les Personnes Publiques Associées** :

En application des articles L 132-7 et L 132-9, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont participé aux étapes clés de la procédure. Ainsi, ont notamment été associées la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, la Chambre de Commerce et de l'Industrie, les services de l'Etat, la Direction Départementale des Territoires de Maine et Loire...

Des réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées ont été organisées afin de présenter les études et le projet et de recueillir les observations :

- 14/09/2018 : réunion de synthèse des enjeux et de présentation du PADD (mutualisée avec Saint-Augustin-des-Bois)
- 07/06/2019 : réunion autour des pièces réglementaires (projet de zonage, projet de règlement écrit et projet d'OAP)

➤ **Une concertation spécifique a été menée avec la profession agricole :**

Une réunion de travail, avec une invitation à tous les exploitants agricoles du territoire, s'est tenue le 18/12/2017 (mutualisée avec Saint-Augustin-des-Bois).

➤ **Mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune :**

La délibération de prescription a été affichée en Mairie et est disponible à l'accueil et sur le site internet de la commune pour consultation. Les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal concernant l'avancement de la procédure de révision ont été mis en ligne sur le site internet de la commune et affichés en mairie. De nombreux articles d'informations sont parus dans le bulletin municipal, les journaux locaux ainsi que sur le site internet communal afin d'informer les habitants de l'avancement du PLU (Cf tableau ci-dessous).

DATE	OBJET	MOYEN
6 avril 2017	Délibération du Conseil Municipal « Prescription de la révision – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation »	Affichage en Mairie du 14.04.2017 au 31.05.2017 + annonces dans journaux le 22.05.2017
13 décembre 2017	Réunion du Conseil Municipal : Point d'information sur la procédure : compte-rendu de la réunion du COPIL du 17 novembre 2017 sur la présentation des diagnostics socio-économiques et des Etats initiaux de l'environnement des deux communes	Procès-verbal du Conseil Municipal affiché le 18.12.2017 + mise en ligne site Internet
Janvier 2018	Article « Révision PLU » + réunion publique 15/02/2018	Bécon Infos + site Internet
Janvier 2018	Article « Révision PLU » + réunion publique 15/02/2018	Bulletin municipal
Janvier – Février 2018	Articles infos réunion publique	Site Internet
Février 2018	Info date de réunion publique	Bécon Infos
13/02/2018	Info locale – réunion publique	Journaux locaux
15/02/2018	Communiqué de presse	Journaux locaux
15/02/2018	Réunion publique	Salle communale
8/03/2018	Réunion du Conseil Municipal : Point sur la procédure – Phase PADD – Projet de territoire : compte-rendu des 3 ateliers thématiques et de la réunion publique du 15 février 2018	Procès-verbal du Conseil Municipal affiché le 15.03.2018 + mise en ligne site Internet
Mars 2018 à ce jour	Registre des observations du public	Cahier à disposition du public à l'accueil de la Mairie
Mars 2018	Article bilan de la réunion publique et informations sur la mise à disposition du registre destiné au public	Bécon Infos
5 avril 2018	Réunion du Conseil Municipal – point sur le dossier : étude PADD, protection des haies bocagères, inventaire des changements de destination	Procès-verbal du Conseil Municipal affiché le 11.04.2018 + mise en ligne site Internet
5 juillet 2018	Délibération du Conseil Municipal « Projet d'Aménagement et de Développement Durable – Débat du Conseil Municipal »	Affichage en Mairie du 9.07.2018 au 31.08.2018 + mise en ligne site Internet
Juillet-août 2018	Article Panneaux d'information procédure révision PLU à l'accueil de la Mairie – Phase diagnostic	Bécon Infos + site Internet + panneaux

		installés hall Mairie
6 septembre 2018	Réunion du Conseil Municipal : Point sur le dossier : info sur la réunion mutualisée PPA sur le PADD	Procès-verbal du Conseil Municipal affiché le 10.09.2018 + mise en ligne site Internet
4 octobre 2018	Réunion du Conseil Municipal : Point sur le dossier : compte-rendu de la réunion mutualisée PPA sur le PADD	Procès-verbal du Conseil Municipal affiché le 9.10.2018 + mise en ligne site Internet
Janvier 2019	Article « le plu où en est-on ? »	Bulletin municipal
17 Janvier 2019	Délibération du Conseil Municipal « Modification N°2 du PLU et justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU Avenue des Brunets » procédure engagée parallèlement à la révision du PLU	Affichage en Mairie du 24.01.2019 au 28.02.2019 + mise en ligne site Internet
9 Mai 2019	Délibération du Conseil Municipal « Projet d'Aménagement et de Développement Durable – Débat du Conseil Municipal »	Affichage en Mairie du 16.05.2019 au 30.06.2019 + mise en ligne site Internet
6 Juin 2019	Réunion du Conseil Municipal : Point sur le dossier : info sur la réunion PPA et du 7 juin 2019 et réunion publique du 20 juin 2019	Procès-verbal du Conseil Municipal affiché le 13.06.2019 + mise en ligne site Internet
Mai 2019 + juin 2019	Article « Bécon Infos » réunion publique du 20 juin 2019	Bécon Infos Site internet + article journaux
26 juin 2019	Article compte-rendu de la réunion publique	Journal Courrier de l'Ouest
4 juillet 2019	Réunion du Conseil Municipal : Compte-rendu de la réunion publique du 20 juin 2019 et point sur le projet avant arrêt en septembre	Procès-verbal du Conseil Municipal affiché le 12.07.2019

- **Exposition** : une exposition a eu lieu en mairie, enrichie de façon permanente. L'exposition s'est composée de 5 panneaux en format A1 plastifié et perforé :
 - 1 panneau de présentation du lancement de la révision,
 - 2 panneaux pour la présentation du diagnostic socio-économique et de l'état initial de l'environnement,
 - 1 panneau pour la présentation du PADD,
 - 1 panneau pour la traduction règlementaire.

➤ **Cahier d'observations :**

Un cahier pouvant recevoir les suggestions et observations des acteurs locaux et de la population a été mis à disposition du public depuis le lancement de la procédure. Une quinzaine de demandes a été adressée à la commune. L'ensemble de ces demandes a été traité et les demandeurs ont eu une réponse par courrier, téléphone, ou par un entretien avec Mme le Maire de Bécon-les-Granits et également rendez-vous sur site.

C'est en cet état que le bilan de la concertation peut être tiré et le projet de PLU arrêté.

En ce qui concerne le projet de PLU révisé, Mme le Maire en synthétise les principales caractéristiques.

➤ **Le PADD**

Le projet de la commune s'articule autour des 3 axes suivants :

AXE 1 : STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT URBAIN SUR LE CENTRE-VILLE

- Encadrer la croissance démographique,
- Conforter le centre-ville,
- Fabriquer la ville dans la ville,
- Diversifier l'offre de logements à travers des projets urbains de qualité,
- Améliorer les déplacements au sein de la commune.

AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE VIVANT

- Maintenir le pôle commercial du centre-ville,
- Anticiper le développement économique sur les 10 prochaines années,
- Faire vivre les équipements,
- Renforcer les structures touristiques.

AXE 3 : PROTÉGER L'ESPACE RURAL

- Pérenniser l'activité agricole et sylvicole,
- Protéger la Trame Verte et Bleue,
- Modérer la consommation d'espace agricole et naturel.

➤ **Le règlement**

La philosophie et les objectifs recherchés au travers de l'élaboration d'un nouveau règlement ont été :

- L'harmonisation et le recentrage sur les points à vraiment régler (tout ce qui n'est pas interdit ou régler est possible)
- La déclinaison réglementaire du nouveau projet affirmé pour le territoire au travers du PADD avec les grands principes suivants :
 - Pérennisation des espaces agricoles et de la trame verte et bleue déclinée à travers un zonage et des outils adaptés ;
 - Limitation de l'urbanisation ;
 - Promotion de l'urbanisation par la densification ;
 - Encadrement de la constructibilité en campagne... (STECAL).

Le règlement graphique présente :

- Les limites de zonage,
- Les secteurs comportant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Les haies à préserver,
- Les cours d'eau à protéger,
- Les Espaces Boisés Classés (EBC),
- Les emplacements réservés (ER),
- Les bâtiments susceptibles de changer de destination.

Les principales zones sont les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), la zone agricole (A) et la zone naturelle (N).

Dans la zone urbaine, il y a différents secteurs :

- Zones urbaines à dominante d'habitat, avec une mixité des fonctions : secteur Ua, secteur Ub
- Zones urbaines à vocation d'activités : secteur Uy
- Zones urbaines à vocation d'équipements et de loisirs : secteur Ue

Dans la zone à urbaniser :

- Zones à urbaniser à dominante d'habitat, avec une mixité des fonctions, ouvertes à l'urbanisation : secteur 1AU
- Zones à urbaniser à dominante d'habitat, avec une mixité des fonctions, fermées à l'urbanisation : secteur 2AU
- Zones à urbaniser à dominante d'activités, ouvertes à l'urbanisation : secteur 1AUy

Dans la zone agricole :

- Le secteur A « strict »
- Le secteur Aeq, correspondant à un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pour la création d'un centre de rééducation pour chevaux.

La zone naturelle correspondant aux zones naturelles et forestières, équipés ou non, à protéger.

- Le secteur N « strict »,
- Le secteur Nl, à vocation principale de loisirs,
- Le secteur Nf, pour les secteurs de boisements dotés d'un Plan Simple de Gestion.

➤ Les OAP

Les OAP « sectorielles » peuvent contenir des « prescriptions » (de portée réglementaire forte) et/ou des « recommandations » (de portée informative ou pédagogique). Elles ont vocation à préciser les modalités d'aménagement envisagées sur l'agglomération de manière générale, et de manière fine sur les sites à enjeux afin d'y fixer des orientations plus précises (notamment en termes de programmation). En fonction des enjeux de chaque site, elles peuvent intégrer des prescriptions et des recommandations concernant les thématiques suivantes : mobilités (réseau viaire, continuités douces, sécurité...), aménagement (espace vert...), programmation urbaine (vocation du site, objectifs de densité...), environnement naturel et paysager (haies à préserver...).

4 sites à vocation principale d'habitat et 1 site à vocation principale d'activités font l'objet d'OAP spécifiques :

- Secteur « Avenue des Brunets I »,
- Secteur « Avenue des Brunets II »,
- Secteur « Le Petit Champ d'Angers »,
- Secteur « Est de la route de la Poueze »,
- Secteur « Zone économique ».

➤ Le rapport de présentation

Il permet notamment de présenter le diagnostic, l'état initial de l'environnement et de justifier les choix de la commune. Enfin, il expose les incidences du document sur l'environnement et sa compatibilité avec le SCOT.

➤ Les principales incidences du projet de PLU sur l'environnement :

- Consommation d'espace : une maîtrise effective
Maîtrise de l'urbanisation dans l'espace :
 - Confortation du centre-ville, qui concentrera 95% des nouveaux logements sur la prochaine décennie, à travers le projet de zonage, dont 20% en renouvellement urbain/densification.
 - Extensions mesurées : 8,3 hectares en extension de l'enveloppe urbaine du centre-ville à vocation habitat, 7,7 hectares à vocation d'activités et aucune extension pour l'équipement (démarche de renouvellement urbain).
 - Mise en place d'objectifs de densité sur les secteurs à enjeux d'aménagement, à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation : 75% de l'offre en logements, sur la prochaine décennie, se trouve au sein des périmètres d'OAP, garantissant une mise en œuvre cohérente des futures opérations sur le plan paysager, des mobilités et de la prise en compte de l'environnement (en plus de l'optimisation du foncier).Maîtrise de l'urbanisation dans le temps :
 - Mise en place de zones d'urbanisation future à vocation d'habitat (2AU), permettant de phaser l'urbanisation dans le temps, à travers le zonage.
 - Echéancier à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation, pour les secteurs en extension de l'enveloppe urbaine : près de 20% des logements à produire en extension de l'enveloppe urbaine se trouvent dans des zones d'urbanisation de moyen-long terme.
- Activité agricole : un enjeu de pérennisation pleinement intégré :
 - Identification des espaces agricoles et naturels : 4539 hectares, à travers le zonage et le règlement écrit.
 - Protection des sites et sièges agricoles, à travers le zonage et le règlement écrit.
 - Encadrement strict de la constructibilité en campagne pour les non-exploitants, à travers le règlement écrit.
 - Prise en compte des enjeux agricoles lors de l'inventaire du potentiel en changement de destination, sachant par ailleurs que le changement de destination effectif sera soumis à l'avis conforme de la CDPENAF.
- Milieus naturels & biodiversité :
 - Protection des zones humides, à travers le règlement écrit.
 - Protection des haies avec des mesures adaptées aux objectifs de pérennisation de l'activité agricole, à travers le zonage et le règlement écrit.
 - Protection des principaux boisements, à travers le zonage et le règlement écrit.
- Cycle de l'eau : une prise en compte vigilante des enjeux
 - Adéquation entre la hausse de population envisagée et la capacité de la station d'épuration.

- Protection des cours d'eau, à travers le zonage et le règlement écrit.
 - Protection des zones humides, à travers le règlement écrit.
- Paysages & patrimoine :
- Pérennisation des paysages urbains sur l'agglomération, à travers le règlement écrit et le zonage.
 - Préservation des paysages ruraux, à travers le règlement écrit (constructibilité limitée) et le zonage (zones agricoles et naturelles).
 - Possibilité de valorisation du patrimoine rural, à travers l'identification du potentiel en changement de destination.
- Qualité de l'air / énergie / pollutions / nuisances :
- Développement de l'urbanisation favorisant le recours aux déplacements doux.
 - Mise en place de dispositions d'aménagement pour l'amélioration du réseau des circulations douces.

Les incidences du projet de PLU sur l'environnement demeurent globalement mesurées. Les principaux enjeux sont pris en considération (notamment sur le plan de la maîtrise de la consommation d'espace, de la pérennisation de l'activité agricole, des paysages, ou encore de la protection des éléments constitutifs de la Trame verte et bleue).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bécon-les-Granits en date du 6 avril 2017 prescrivant la mise en révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Anjou Bleu approuvé en octobre 2017,

Entendu le débat au sein du conseil municipal en date du 9 mai 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de tirer un bilan favorable de la concertation** détaillé ci-dessus ;
- **de clôturer la concertation** ;
- **d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme** tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **de soumettre pour avis** le projet de Plan Local d'Urbanisme :

- aux Personnes Publiques associées,

- aux Personnes Publiques Consultées qui en ont fait la demande,

- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

- conformément à l'article R. 153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, à l'institut national des appellations d'origines (INAO) et au centre national de la propriété forestières (CNPFF).

- à l'autorité environnementale.

A la suite de ces consultations, le projet de PLU sera soumis à enquête publique.

Les présidents des associations de protection de l'environnement agréées et des associations locales d'usagers agréées, ainsi que les communes limitrophes, en application de l'article L.132-12 du code de l'Urbanisme, pourront être consultés s'ils le demandent.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois sur la commune. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

3 – Lotissement le Tremblay 1^{ère} tranche – Fixation du prix de vente du lot n°1.

Madame le Maire rappelle que, le Conseil Municipal, par délibération en date du 26 Novembre 2011, a fixé le prix de vente des lots de la 1^{ère} tranche du lotissement le Tremblay au prix de 95,00 € HT le m².

Par délibération en date du 5 Mars 2015, le Conseil Municipal a fixé les prix des lots de la deuxième tranche du lotissement le Tremblay sur la base d'un prix de vente à la parcelle calculé sur un prix moyen de 85,00 € HT le m². Ce prix a été réévalué, sur proposition de la Commission des Finances, en fonction de différents critères : évolution du marché immobilier, augmentation des charges liées à la construction (RT 2012, TVA, taxes diverses,...), accès aux primo-accédants.

Madame le Maire expose qu'une personne s'était porté acquéreur du lot N°10 du lotissement du Pré de la Fontaine sur lequel un puits a été découvert au centre engendrant ainsi des problématiques techniques et financières pour mener à terme son projet de construction d'une maison d'habitation. Après annulation de sa réservation sur ce lot, cette personne s'est porté acquéreur du lot N°1 de la 1^{ère} tranche du lotissement le Tremblay d'une superficie de 619 m².

Suite à la fixation du prix de la deuxième tranche, le prix proposé pour ce lot a été revu en fonction du prix moyen de 85,00 € HT, soit un prix global de 51 952,00 HT – 62 342,00 € TTC.

L'acquéreur a fait une nouvelle proposition de prix pour l'achat de ce lot à 55 000 € TTC.

Considérant les désagréments occasionnés par la découverte d'un puits au centre du lot n°10 du lotissement Le Pré de la Fontaine,

Considérant qu'au regard des problématiques techniques et financières pour mener à terme le projet de construction engendrant ainsi l'annulation de l'option sur le lot n°10, le bureau municipal a émis un avis favorable à l'offre de prix de 55 000 € TTC pour l'achat du lot n°1 du Tremblay 1, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal.

Il est rappelé que ce terrain est à la vente depuis presque 9 ans sans réservation ferme.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De donner son accord sur la fixation du prix de vente du lot N°1 du lotissement le Tremblay 1^{ère} tranche à 55 000 € TTC,

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

4 – Personnel communal – Réorganisation des services périscolaires – Modification de temps de travail hebdomadaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle rappelle que, depuis plusieurs mois, une réflexion globale a été menée sur la réorganisation des services périscolaires pour la rentrée de septembre 2019 qui a abouti à deux changements importants :

- Un allongement de la pause méridienne au service de restauration scolaire avec la mise en place de deux services sur une durée de deux heures, d'un temps d'accueil déclaré imposant le respect du taux d'encadrement réglementaire dans le cadre du nouveau PEDT,
- L'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires, le retour à la semaine scolaire de 4 jours et l'ouverture de l'accueil de loisirs toute la journée du mercredi.

Cette nouvelle organisation a donc entraîné la modification des temps hebdomadaires de travail de plusieurs agents titulaires affectés au service périscolaire, restauration scolaire, et à l'entretien des locaux.

Il est donc proposé de modifier les temps de travail des agents communaux à compter du 1^{er} septembre 2019, en supprimant les postes existants impactés et en les recréant, en tenant compte des variations d'horaires de travail de chacun d'eux de la manière suivante :

Postes concernés	Temps de travail initial (durée hebdomadaire)	Temps de travail proposé (durée hebdomadaire)
Adjoint Territorial d'Animation	27,00 H	35,00 H
Adjoint Technique Territorial	11,10 H	15,02 H

Cette modification des horaires de travail approuvée par chacun des agents concernés sera soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la modification des temps de travail hebdomadaires des postes figurant dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2019 et de modifier le tableau des effectifs suivant cette répartition.

5 – Réorganisation des services périscolaires – CDD animateurs cantine et accueil de loisirs du 02/09/2019 au 03/07/2020

Afin de répondre au besoin d'encadrement du service de restauration scolaire et de l'accueil de loisirs suite à la nouvelle organisation mise en place à compter du 2 septembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer les CDD suivants :
 - Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité (cantine et accueil périscolaire) à temps non complet à raison de 18 h 30 par semaine scolaire, pour la période du 2/09/2019 au 3/07/2020,
 - Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité (cantine et accueil périscolaire) à temps non complet à raison de 19 h 45 par semaine scolaire, pour la période du 2/09/2019 au 3/07/2020,
 - Deux emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux pour un accroissement temporaire d'activité (cantine et accueil de loisirs) à temps non complet à raison de 15 h 00 par semaine scolaire, pour la période du 2/09/2019 au 3/07/2020,
 - Deux emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux pour un accroissement temporaire d'activité (cantine) à temps non complet à raison de 7 h 00 par semaine scolaire, pour la période du 2/09/2019 au 3/07/2020,
 - Deux emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux pour un accroissement temporaire d'activité (cantine) à temps non complet à raison de 4 h 00 par semaine scolaire, pour la période du 2/09/2019 au 3/07/2020,
- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux (1^{er} échelon du grade).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

- De créer les CDD suivants :
 - Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité (cantine et accueil périscolaire) à temps non complet à raison de 18 h 30 par semaine scolaire, pour la période du 2/09/2019 au 3/07/2020,
 - Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité (cantine et accueil périscolaire) à temps non complet à raison de 19 h 45 par semaine scolaire, pour la période du 2/09/2019 au 3/07/2020,
 - Deux emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux pour un accroissement temporaire d'activité (cantine et accueil de loisirs) à temps non complet à raison de 15 h 00 par semaine scolaire, pour la période du 2/09/2019 au 3/07/2020,
 - Deux emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux pour un accroissement temporaire d'activité (cantine) à temps non complet à raison de 7 h 00 par semaine scolaire, pour la période du 2/09/2019 au 3/07/2020,
 - Deux emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux pour un accroissement temporaire d'activité (cantine) à temps non complet à raison de 4 h 00 par semaine scolaire, pour la période du 2/09/2019 au 3/07/2020.

Article 2 :

- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux (1^{er} échelon du grade – Indice Brut 348).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

6 – Construction de nouveaux vestiaires de football – Etude de faisabilité

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission « Bâtiments », propose d'engager la réflexion sur la construction de nouveaux vestiaires de football.

Le projet envisagé se présente comme suit :

- Localisation : construction de vestiaires de football entre les 2 terrains de football sur 2 niveaux, chaque terrain ayant son accès. Les vestiaires devront être conformes au règlement FF pour des équipes de niveau 5 (Régional 2)
- Composition : 4 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitres, des sanitaires réservés aux joueurs, délégués et arbitres, un local délégué, un local médical, des locaux de rangement et des locaux techniques.

Afin de définir le programme de l'opération, il est proposé de confier une mission d'étude de faisabilité ayant pour objet de :

- Proposer un principe d'aménagement en intégrant les différents éléments du projet,
- Etablir une estimation prévisionnelle du projet.

Une proposition d'honoraires a été demandée à l'agence Grégoire Architectes de Cholet pour la réalisation de cette mission qui s'élève à un montant de 3 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De retenir la proposition d'honoraires d'un montant de 3 000,00 € HT de l'Agence Grégoire pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur le projet de construction de nouveaux vestiaires de football,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis correspondant et toute pièce nécessaire à ce dossier.

7 – Réaménagement de l'espace accueil de la Mairie – Etude de faisabilité

Madame le Maire expose qu'il est proposé de confier une mission conseil à l'Agence Grégoire Architectes de Cholet pour le réagencement de l'accueil de la Mairie afin d'améliorer l'accueil et l'orientation du public. En effet, elle rappelle que l'accueil de la Mairie est mutualisé avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou avec l'installation aux étages de la Mairie d'une partie des services intercommunaux.

La nouvelle organisation de l'accueil vise à améliorer le service aux usagers et les conditions de travail des agents afin de répondre aux attentes et aux besoins actuels et futurs. En effet, le projet devra intégrer les éléments suivants :

- Optimisation de l'espace pour un accueil principal Mairie/CCVHA,
- Aménagement d'un espace privatif et confidentiel pour les permanences sociales, d'un espace de travail mutualisé pour les élus, d'un point numérique pour l'accompagnement aux démarches administratives dématérialisées.

L'Agence Grégoire Architectes de Cholet a transmis une proposition d'honoraires pour l'étude de faisabilité de ce projet d'un montant de 900,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De retenir la proposition d'honoraires d'un montant de 900,00 € HT de l'Agence Grégoire pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur le réaménagement de l'accueil de la Mairie,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis correspondant et toute pièce nécessaire à ce dossier.

8 – Réaménagement de l'avenue du Pont Gandon – Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

Madame le Maire expose que, suite au transfert de l'école maternelle sur le site de l'Avenue du Pont Gandon, la commission « Aménagement rural – voirie – urbanisme et environnement » a souhaité engager l'étude du réaménagement de l'Avenue du Pont Gandon. Il est rappelé que cette voie a été mise en sens unique depuis le 1^{er} août 2019 afin de sécuriser la circulation en raison de l'augmentation du trafic de véhicules à la rentrée de septembre 2019 avec l'ouverture de la nouvelle école maternelle. Une étude complémentaire sur la sécurisation de l'entrée Sud de l'agglomération rue de Cholet et sur la traversée de la route de Villemoisian entre la zone de loisirs vers le lotissement Le Tremblay sera intégré à cette opération.

Une consultation de bureaux d'études doit être lancée selon la procédure adaptée afin de confier la maîtrise d'œuvre de cet aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
D'émettre un avis favorable au lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée afin d'étudier le réaménagement de l'avenue du Pont Gandon,
De donner tout pouvoir à Madame Le Maire pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

9 – Vente modulaire périscolaire

Madame le Maire rappelle qu'un bâtiment modulaire avait été acheté et installé en 2010 sur le site de l'école maternelle rue des Carrières pour répondre aux besoins de l'accueil périscolaire.

Suite au transfert de l'école maternelle dans le bâtiment neuf construit sur le site de l'école élémentaire Avenue du Pont Gandon, les travaux de réhabilitation des anciens locaux pour l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs sur le bâtiment Sud et la bibliothèque sur le bâtiment Nord (seconde phase du projet de restructuration de bâtiments publics), vont démarrer prochainement. Ce bâtiment modulaire doit être enlevé du site des travaux.

Le coût de déplacement de ce bâtiment a été évalué à environ 2 300 € auquel il faudrait rajouter le coût de réinstallation.

Il est donc proposé de mettre en vente ce bâtiment modulaire d'une superficie d'environ 45 m².

Après diffusion d'une annonce pour la vente de ce bâtiment, une personne s'est portée acquéreur de cet équipement pour un montant de 500 €. Les frais de démontage et de transport sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De donner son accord sur la vente du bâtiment modulaire d'environ 45 m² situé sur le site de l'ancienne école maternelle au prix de 500 €,

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

10 – Restauration scolaire – Marché de fourniture de denrées alimentaires et confection des repas – Résultat de la consultation.

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 9 Mai 2019, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation en procédure adaptée pour le marché de fourniture des denrées alimentaires et de conception des repas pour le restaurant scolaire municipal à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de trois ans reconductible pour 1 an.

Les modalités techniques de la prestation du nouveau marché sont rappelées :

* privilégier les circuits courts pour l'approvisionnement en denrées : 50 % de produits locaux dont 20 % de bio,

* expérimentation pendant 2 ans de proposer au moins une fois par semaine, un menu végétarien composé de protéines animales et végétales,

* dans le cadre de la réorganisation de la pause méridienne, des activités seront proposées aux enfants. Une assistance sera attendue du prestataire en terme d'éducation alimentaire et diététique auprès des enfants en lien avec l'équipe d'animation,

* proposition d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire en présentant différentes actions auprès des enfants, ainsi que la gestion des excédents.

* développement de différents axes de communication sur la mise en œuvre et le suivi de la prestation : composition des menus, traçabilité des produits, exemples de recettes, porte ouverte 1 fois par an en début d'année scolaire permettant aux familles de rencontrer le prestataire et de pouvoir goûter aux recettes.

Après analyse des trois offres présentées au regard des critères de jugements des offres (valeur technique : 60 % et prix de la prestation : 40 %) et suite aux auditions des candidats en Mairie le 15/07/2019, le classement des offres a positionné la société Restauval au rang N°1.

La proposition de la Société Restauval est retenue aux tarifs suivants :

- Prix d'un déjeuner maternelle : 2,45841 € HT
- Prix d'un déjeuner primaire : 2,508841 € HT
- Prix d'un déjeuner adulte : 3,008419 € HT.

Il est rappelé qu'un déficit est constaté chaque année dans le service « restauration scolaire ». Le prix facturé aux familles est inférieur au prix de revient du repas qui comprend les frais de facturation du prestataire, les charges de fonctionnement (eau, énergies, réparations diverses, assurances...), les charges de personnel (encadrement du service, entretien des locaux, temps administratif) et l'amortissement du matériel.

Le contrat avec la société Restauval est signé pour une durée de trois ans, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022 avec reconduction possible d'1 an.

11 – Travaux.

➤ **Réaménagement intérieur des locaux de la Mairie pour l'intercommunalité - Avenants aux marchés de travaux**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que des prestations complémentaires sont nécessaires à la réalisation des travaux de réaménagement intérieur des locaux de la Mairie pour l'intercommunalité.

Il est nécessaire de passer des avenants pour les lots suivants :

- **Lot 1 : Démolition – gros œuvre** (Entreprise SARL THIBAUT) : travaux en plus-value pour la reprise de tomettes existantes au 2^{ème} étage.

	Montant HT	Variation %
Marché initial	74 655,05 €	
Avenant N°1	- 2 771,00 €	- 3,71 %
Avenant N°2	+ 1 866,90 €	+ 2,50 %
Nouveau marché	73 750,95 €	

- **Lot 2 : Charpente – ossature bois – plancher bois** (Entreprise BATIBOIS) : travaux en plus-value pour la création d'un chevêtre pour pose d'un châssis de toiture suite à la découverte d'un nœud de charpente.

	Montant HT	Variation %
Marché initial	47 312,90 €	
Avenant N°1	+ 3 547,00 €	+ 7,50 %
Avenant N°2	+ 1 120,00 €	+ 2,37 %
Nouveau marché	51 979,90 €	

- **Lot 8 : Plafonds suspendus** (Entreprise APM) : travaux en plus-value pour la création de faux plafonds dans des pièces existantes.

	Montant HT	Variation %
Marché initial	4 396,33 €	
Avenant N°1	+ 2 303,19 €	+ 52,39 %
Avenant N°2	+ 274,95 €	+ 6,25 %
Nouveau marché	6 974,47 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De valider l'avenant N°2 au lot N°1 – Démolition – gros œuvre avec l'entreprise SARL THIBAUT de Nyoiseau (49500) pour un montant de + 1 866,90 € HT,

De valider l'avenant N°2 au lot N°2 – Charpente – ossature bois – plancher bois avec l'entreprise BATIBOIS de Maulévrier (49360) pour un montant de + 1 120,00 € HT,

De valider l'avenant N°2 au lot N°8 – Plafonds suspendus avec l'entreprise APM de St Léger de Linières (49070) pour un montant de + 274,95 € HT,

D'autoriser Madame le Maire à signer les différents avenants.

➤ **Construction d'une nouvelle école maternelle – Avenants aux marchés de travaux**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que des prestations complémentaires sont nécessaires à la réalisation des travaux de construction de la nouvelle école maternelle.

Il est nécessaire de passer des avenants pour les lots suivants :

Lot 6 : Serrurerie - métallerie (entreprise OUEST SERRURERIE) : travaux en plus-value : fourniture et pose de barrières simples croix boule.

	Montant HT	Variation %
Marché initial	40 560,00 €	
Avenant N°1	+ 1 120,00 €	+ 2,76 %
Avenant N°2	+ 1 925,00 €	+ 4,75 %
Nouveau marché	43 605,00 €	

Lot 7 : Menuiseries intérieures bois (entreprise BOURRIGAULT) : travaux en moins-value pour la suppression de la finition stratifiée des BP et plus-value pour changement du modèle de patères.

	Montant HT	Variation %
Marché initial	62 018,00 €	
Avenant N°1	- 307,20 €	- 0,50 %
Nouveau marché	61 710,80 €	

Lot 8 : Cloisons sèches - isolation (entreprise BOURRIGAULT) : travaux en plus-value pour contre chevronnage non réalisé par le charpentier

	Montant HT	Variation %
Marché initial	120 045,15 €	
Avenant N°1	+ 4 000,00 €	+ 3,33 %
Nouveau marché	124 045,15 €	

Lot 9 : Carrelage Faïence (entreprise MALEINGE) : travaux en plus-value : pose de carrelage dans les rangements et bureau, en remplacement du linoléum.

	Montant HT	Variation %
Marché initial	44 593,06 €	
Avenant N°1	+ 2 635,63 €	+ 5,91 %
Nouveau marché	47 228,69 €	

Lot 10 : Faux plafonds (entreprise TREMELO) : travaux en plus-value : pose d'une isolation acoustique sur les plafonds des dortoirs et remplacement du plafond de la salle de motricité par un plafond en Fibralth couleur.

	Montant HT	Variation %
Marché initial	44 316,46 €	
Avenant N°1	+ 1 494,72 €	+ 3,37 %
Avenant N°2	+ 5 476,45 €	+ 12,36 %
Nouveau marché	51 287,63 €	

Lot 11 : Peinture intérieure extérieure (entreprise CANDECO) : travaux en plus-value : mise en peinture des portes initialement prévues en stratifié et mise en peinture du mur de clôture Nord.

	Montant HT	Variation %
Marché initial	40 146,97 €	
Avenant N°1	+ 2 996,75 €	+ 7,46 %
Nouveau marché	43 143,72 €	

Lot 12 : Sols souples (entreprise VALLEE ATLANTIQUE) : travaux en plus-value : pose d'un sol textile aiguilleté à la place du linoléum dans les dortoirs et salle de motricité et suppression du lion dans les rangements.

	Montant HT	Variation %
Marché initial	31 352,38 €	

Avenant N°1	+ 1 833,76 €	+ 5,85 %
Nouveau marché	33 186,14 €	

Lot 14 : Electricité – courants forts et faibles (entreprise CEGELEC) : travaux en plus-value : remplacement de l'éclairage extérieur.

	Montant HT	Variation %
Marché initial	120 975,92 €	
Avenant N°1	+ 573,77 €	+ 0,47 %
Avenant N°2	+ 190,74 €	+ 0,16 %
Nouveau marché	121 740,43 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De valider l'avenant N°2 au lot N°6 – Serrurerie - métallerie avec l'entreprise OUEST SERRURERIE de Beaucouzé pour un montant de 1 925,00 € HT,

De valider l'avenant n°1 au lot N°7 – Menuiseries intérieures bois avec l'entreprise BOURRIGAUT de Montreuil-Juigné pour un montant de – 307,20 € HT,

De valider l'avenant n°1 au lot N°8 – Cloisons sèches - isolation avec l'entreprise BOURRIGAUT de Montreuil-Juigné pour un montant de 4 000,00 € HT,

De valider l'avenant n°1 au lot N°9 – Carrelage - faïence avec l'entreprise MALEINGE de St PIERRE MONTLIMART pour un montant de 2 635,63 € HT,

De valider l'avenant n°2 au lot N°10 – Faux plafonds avec l'entreprise TREMELO de Chalonnes sur Loire pour un montant de 5 476,45 € HT,

De valider l'avenant n°1 au lot N°11 – Peinture intérieure et extérieure avec l'entreprise CANDECO de Candé pour un montant de 2 996,75 € HT,

De valider l'avenant n°1 au lot N°12 – Sols souples avec l'entreprise VALLEE ATLANTIQUE de St Barthelemy d'Anjou pour un montant de 1 833,76 € HT,

De valider l'avenant n°2 au lot N°14 – Electricité – courants forts et faibles avec l'entreprise CEGELEC de St Barthelemy d'Anjou pour un montant de 190,74 € HT,

D'autoriser Madame le Maire à signer lesdits avenants.

12 – Achats

➤ Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 :

Vu l'article L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 4 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu cette délégation,

- Equipements Sportifs – Fourniture de buts de foot pour le terrain d'honneur - Devis Marty Sport : 2552,40 € HT. Article 2188.
- Service technique :
 - Panneaux de signalisation pour la mise en sens unique l'Avenue du Pont Gandon et l'aménagement du carrefour avenue des Brunets – Devis Nadia Signalisation : 847,90 € HT. Article 2152.
 - Achat fourche pour tracteur. Coût : 660,00 € HT. Article 2158.
 - Achat de deux vitrines d'affichage extérieures. Coût : 376,50 € HT. Article 2188.
- Ecole Maternelle :
 - Etagères pour les locaux de rangement dans les classes : 843,25 € HT. Article 2188.
 - Matériel protection incendie – devis APS : 479,80 € HT. Article 21568.
- Service périscolaire : Achat d'un PC portable. Devis Semaphors : 1 134,10 € HT. Article 2183.

13 – Affaires générales et informations diverses

- Résultat du Recensement de la population réalisé en janvier 2019 sur le territoire de la commune : 2 810 habitants (population actualisée au 1/01/2019 2014-2018 : 2 810 habitants) correspondant à la population municipale à laquelle il faudra rajouter la population comptée à part recensée dans d'autres communes afin d'obtenir la population totale.
- Modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme : L'enquête publique se déroulera en Mairie du 16 septembre

au 15 octobre 2019.

- Echappée Belle : lancement de la saison culturelle 2019/2020 le vendredi 6 septembre 2019 à partir de 16 h 45 à la Cornuaille devant la Mairie. : spectacle « le Bar à mômes » théâtre de rue/magie, animations diverses et pique-nique.
- Journée européenne du patrimoine : Dimanche 22 septembre 2019 – 3 sites ouverts : Eglise St Pierre de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h en visite commentée et libre, le Musée du Granit de 10 h à 12 h et 14 h à 18 h en visite libre ou visite guidée et la Mairie de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h avec une exposition de photos « Paysages et nature du Béconnais » réalisée par Liu Renyuan, étudiant à l'institut du Bois Robert.
- Le traditionnel repas des aînés est fixé le samedi 5 octobre 2019.
- Projet de jumelage avec la commune de Varennes (Québec) : Madame le Maire rappelle qu'un projet d'échange entre les communes a été proposé par l'Association Bécon Echanges Amitiés. En effet, la commune de Varennes a été fondée il y a presque 350 ans par René Gaultier, natif de Bécon les Granits. Elle donne lecture de la lettre reçue en Mairie de Monsieur le Maire de Varennes suite à l'invitation transmise afin de l'accueillir en octobre prochain à Bécon les Granits. Il sera accueilli avec son épouse du 17 au 21 octobre 2019 à l'occasion du week-end du Mondial du Lion d'Angers. Une réception en Mairie en présence des élus municipaux et de représentants de l'Association Bécon Echanges Amitiés sera organisée le vendredi soir.
- CCVHA – CIAS : une grande enquête sur l'analyse des besoins sociaux a été lancée sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes afin de recenser les besoins sociaux de la population et adapter la politique sociale du territoire.

14 – Rapports des commissions

- *Commission Associations, sport, loisirs, jumelage (Monsieur BEDOUE)*
 - Sentiers pédestres : une rencontre est organisée en Mairie le 13 septembre 2019 à 20 h 30 à la salle culturelle Frédéric Chopin à laquelle sont invités tous les riverains des chemins communaux : propriétaires, riverains, exploitants agricoles. L'objectif de cette rencontre est de présenter l'ensemble des sentiers pédestres et de répondre aux interrogations. Des représentants des fédérations des randonneurs et des chasseurs présenteront la Charte des Usagers de la Nature des Pays de la Loire. Ce document permet de rappeler les usages et les droits en vigueur.
 - Trail du Granit 2020 : la prochaine édition aura lieu le 19 avril 2020 avec deux parcours : 15 et 28 kms.
- *Projet Patrimoine (Monsieur PLOQUIN et Madame LIBEAU)*
 - Livre sur l'histoire de Bécon les Granits : la maquette du livre est en cours de fabrication. Une première version sera présentée au groupe de travail courant octobre.

Fin de la séance à 23 h 00.